

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire Délibération du Comité syndical Séance du 30 juin 2026

Cosy n°2026_DEL071

Affectation des résultats définitifs de l'exercice 2025

L'an deux mille vingt six, le trente juin à 09 heures 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le , s'est réuni en séance ordinaire, à Terra Botanica, route d'Epinard à Angers, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 50 membres en exercice, 37 membres étaient présents, 2 pouvoirs ont été donnés :

Etaient présents

Ilyas BARBAUD (Choletais - Cholet), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole), Sébastien BODUSSEAU (Angers Loire Métropole), Philippe BOLO (Angers Loire Métropole), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole), Sébastien BOUSSION (Angers Loire Métropole), Alexandre BRANDT-KASPER (Loire Layon Aubance - La Possonnière), Raphaël BRUNET (Choletais - communauté d'agglomération), Séverine CHEVÉ (Anjou Loir et Sarthe - Tiercé), Eric CHOUTEAU (Mauges - Sèvremoine), Laurent DAMOUR (Angers Loire Métropole), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe (Morannes-sur-Sarthe-Daumeray)), Christine DECAËNS (Choletais - Lys Haut Layon), Josy FROGER (Angers Loire Métropole), Geneviève GAILLARD (Mauges - communauté d'agglomération), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges - Chemillé-en-Anjou), Philippe GILIS (Mauges), Laurent HAY (Mauges - Montrevault-sur-Èvre), Gérard HOSTIER (Vallées du Haut Anjou - communauté de communes), Thomas JAMME (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Yves JEULAND (Baugeois Vallée - La Ménitrie), Jean-Luc KASZYNSKI (Loire Layon Aubance - communauté de communes), Alain TOUZET (Choletais), Dominique LARDEUX (Anjou-Bleu - communauté de communes), Jean-Christophe LEFILLATRE (Saint-Martin-du-Fouilloux), Jean-Michel MARY (Mauges - Beaupreau-en-Mauges), Yves MARY (Anjou Bleu - Ombrée d'Anjou), Alain MORINIÈRE (Choletais - communauté d'agglomération), Laetitia NAUD (Mauges - Mauges-sur-Loire), Patrice NUNEZ (Angers Loire Métropole), Chloé PELÉ (Loire Layon Aubance - communauté de communes), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Christophe POT (Baugeois Vallée - communauté de communes), Florian RAPIN (Angers Loire Métropole), Mathieu ROUSSEL (Loire Layon Aubance - Brissac Loire Aubance), Eric TOURON (Saumur Val de Loire - communauté d'agglomération), Sébastien VOYER (Saumur Val de Loire - Turquant)

Etaient absents

Vincent BOUDAUD (Choletais - communauté d'agglomération), Lydie BOURBON (Angers Loire Métropole), Mickaël BRETON (Angers Loire Métropole), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole), Sébastien LEFEBVRE (Angers Loire Métropole), Anthony LUSSON (Angers Loire Métropole), Patrice MANGEARD (Angers Loire Métropole), Alain MOREAU (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Laurent SAVREUX (Angers Loire Métropole), Sébastien TRIQUENAU (Angers Loire Métropole), Fabien VETEAU (Angers Loire Métropole)

Ont donné pouvoir

Jackie GOULET-CLAISSE (Saumur Val de Loire - communauté d'agglomération) donne pouvoir à Eric TOURON (Saumur Val de Loire - communauté d'agglomération), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire - communauté d'agglomération) donne pouvoir à Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe (Morannes-sur-Sarthe-Daumeray))

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-32, L. 5711-1 et suivants ;

Vu les arrêtés datés du 30 décembre 2025 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics et à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral PREF-DRAJ-BCL n° 2026-55 du 27 mars 2026 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 2026_DEL070 du 30 juin 2026, approuvant les comptes financiers uniques dressés conjointement par l'ordonnateur et le comptable public au titre du budget principal du Syndicat et des budgets annexes IRVE, GNV, PCRS et SPPDCF pour l'exercice 2025 ;

Vu le rapport de présentation des résultats des comptes financiers uniques du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV, PCRS et SPPDCF de l'exercice 2025, joint en annexe ;

Vu l'avis des conseils d'exploitation des régies IRVE, GNV, PCRS et SPPDCF du 23 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de procéder à l'affectation des résultats des comptes financiers uniques 2025 dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique ;

Considérant que les comptes financiers uniques présentent, pour le budget principal du Siéml comme pour les budgets annexes de quatre régies du Syndicat de l'exercice 2025, des résultats excédentaires de la section de fonctionnement ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'affecter au budget supplémentaire 2026 du budget principal en recettes, au compte 1068 de la section d'investissement le montant de 10 700 035,84 € nécessaire d'une part, pour couvrir le déficit de ladite section de 2 653 508,44 € et d'autre part, pour financer les investissements du budget supplémentaire 2026 pour 8 046 527,40 € ;
- d'affecter au budget supplémentaire 2026 du budget annexe IRVE en recettes au compte 1068 de la section d'investissement le montant de 7 925,66 € nécessaire d'une part, pour couvrir le déficit de ladite section de 6 427,91 € et d'autre part, pour financer les investissements du budget supplémentaire 2026 pour 1 497,75 € ;
- d'affecter au budget supplémentaire 2026 du budget annexe GNV en recettes de la section de fonctionnement le montant de 778,93 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;
- d'affecter au budget supplémentaire 2026 du budget annexe PCRS en recettes de la section de fonctionnement le montant de 30 656,54 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;
- d'affecter au budget supplémentaire 2026 du budget annexe SPPDCF en recettes au compte 1068 de la section d'investissement le montant de 1 475 567,72 € nécessaire d'une part, pour couvrir le déficit de ladite section de 613 092,71 € et d'autre part, pour financer les investissements du budget supplémentaire 2026 pour 826 475,01 € ;

Étant précisé que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39